

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 17 de cet article, substituer aux mots :

« en cause »

le mot :

« précitées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.